

Avis relatif à l'information du public sur le projet du Plan de Prévention des Risques Technologiques du site de Crépy sur les communes de Crépy et de Fourdrain

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 30 juillet 2018, le Plan de Prévention des Risques Technologiques pour le dépôt de Crépy de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) sur le territoire des communes de Crépy et de Fourdrain.

Pendant la durée de l'information du public, qui se déroulera du **lundi 24 juin au vendredi 26 juillet 2019**, le public pourra, à la mairie de Crépy et de Fourdrain, et aux heures habituelles d'ouvertures, prendre connaissance du projet susvisé comprenant un bilan d'instruction, une cartographie de zonage réglementaire, un règlement et un cahier de recommandations.

Ces pièces du dossier seront mises en ligne sur le site de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-publiques).

Le public pourra formuler ses éventuelles observations, propositions et contre-propositions sur le registre tenu à sa disposition à cet effet en mairie de Crépy et de Fourdrain, ou les adresser par courrier à la Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité Prévention des risques – 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON CEDEX, ou par voie électronique (pole-risques-technologiques-npdc-picardie@developpement-durable.gouv.fr ou ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr) en précisant en objet du courrier « PPRt CREPY ». Ces observations devront être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'information du public, soit au plus tard le 26 juillet 2019.

Les éventuelles observations, communiquées par les différents moyens, seront examinées et analysées dans le bilan de concertation du public du dossier de PPRt.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à l'approbation susvisée.